



*Bon d'études
canadien*



**AGISSEZ MAINTENANT
ET OBTENEZ 500 \$
POUR VOTRE ENFANT**



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Canada

LC-010-03-05



- Le nouveau Bon d'études canadien peut vous aider à mettre de l'argent de côté pour payer les études postsecondaires de votre enfant.
- Vous pourriez obtenir **500 \$ maintenant** pour vous aider à économiser pour l'éducation de votre enfant. Vous pourriez aussi obtenir **100 \$ de plus chaque année pendant un maximum de 15 ans**.
- Le Bon d'études canadien peut servir à payer des études à temps plein ou à temps partiel dans un programme d'apprentissage ou dans une école professionnelle, un cégep, un collège ou une université.

QUI EST ADMISSIBLE AU BON D'ÉTUDES CANADIEN ?

Vous pouvez profiter du Bon d'études canadien de 500 \$:

- si votre enfant est né après le 31 décembre 2003;
- ET**
- si vous recevez le Supplément de la prestation nationale pour enfants dans le cadre de la Prestation fiscale canadienne pour enfants (aussi connue sous le nom d'allocation familiale). Cela s'applique ordinairement aux familles dont le revenu net est inférieur à 36 378 \$*

Vous pouvez aussi obtenir 100 \$ de plus par année, pendant un maximum de 15 ans, tant que vous recevez le Supplément de la prestation nationale pour enfants.

Avec le temps, le Bon d'études canadien pourrait totaliser 2 000 \$ (plus intérêts) en subventions pour les études postsecondaires de votre enfant.

** Le montant est mis à jour chaque année.*

COMMENT OBTENIR LE BON D'ÉTUDES CANADIEN ?

- Vous devez ouvrir un régime enregistré d'épargne-études (REEE) auprès d'une institution financière telle qu'une banque ou une caisse populaire, ou encore auprès d'un courtier en régimes collectifs ou d'un planificateur financier agréé.
- Pour ouvrir un compte REEE, vous aurez besoin de ceci :
 - **Le certificat de naissance de votre enfant** que vous pouvez obtenir auprès de votre gouvernement provincial ou territorial.
 - **Un numéro d'assurance sociale pour l'enfant** que vous pouvez obtenir auprès du gouvernement du Canada. C'est gratuit! Tout le monde, même un bébé, peut en obtenir un.
- Le Bon d'études canadien sera déposé directement dans le REEE de votre enfant.



QU'EST-CE QU'UN REEE ?

- Un REEE est un compte d'épargne spécial qui vous aide, votre famille et vos amis, à économiser pour les études de votre enfant.
- L'argent déposé dans le REEE sera investi, va s'accumuler et générer des intérêts.
- Vous ne serez pas imposé sur les intérêts et votre enfant peut généralement retirer l'argent sans qu'il soit imposable.

COMBIEN COÛTE L'OUVERTURE D'UN COMPTE REEE ?

- Dans certaines institutions financières, c'est gratuit. Dans d'autres, il peut y avoir des frais.
- Le premier versement du Bon d'études canadien comprend 25 \$ supplémentaires pour vous aider à couvrir les frais d'ouverture d'un compte REEE.

EST-CE QUE JE DOIS METTRE DE L'ARGENT DANS LE REEE ?

- **NON.** Même si vous ne mettez pas d'argent dans le REEE pour l'instant, le gouvernement du Canada y déposera le Bon d'études canadien.
- Votre famille, vos amis et vous-même pouvez déposer de l'argent dans le REEE de votre enfant.
- Vous pouvez verser le montant d'argent de votre choix, quand vous voulez.
- Si votre famille et vous-même déposez de l'argent dans le REEE, le gouvernement ajoutera aussi jusqu'à 40 cents pour chaque dollar sur les premiers 500 \$ économisés. Il s'agit de la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE).
- Même des dépôts de 5 \$ par semaine peuvent faire la différence quand on y ajoute la Subvention canadienne pour l'épargne-études et les intérêts qui vont s'accumuler.
- Plus vous commencez tôt, plus c'est profitable.



EST-CE QUE L'ARGENT DÉPOSÉ PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA DANS LE REEE DE MON ENFANT EST IMPOSABLE ?

- **NON.** Vous ne payerez pas d'impôt sur l'argent que le gouvernement dépose dans le REEE de votre enfant.

EST-CE QUE LA SUBVENTION VA AFFECTER LES AUTRES PRESTATIONS QUE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ME VERSE ?

- **NON.** Le Bon d'études canadien et la Subvention canadienne pour l'épargne-études n'affectent pas les autres prestations du gouvernement du Canada.

QUE SE PASSE-T-IL SI MON ENFANT NE POURSUIT PAS SES ÉTUDES ?

- **Le REEE peut demeurer ouvert un maximum de 26 ans.** Donc, si votre enfant ne poursuit pas ses études immédiatement après le secondaire, l'argent mis de côté pourra toujours servir s'il reprend ses études un peu plus tard.
- Si l'argent n'est pas utilisé 26 ans après la date d'ouverture du REEE, **on vous remettra ce que vous avez économisé**, et le Bon d'études canadien sera remboursé au gouvernement du Canada.



BESOIN D'AIDE OU PLUS D'INFORMATION ?

- Téléphonnez sans frais au **1 800 O Canada (1 800 622-6232)** pour obtenir un dépliant gratuit sur la Subvention canadienne pour l'épargne-études et les REEE.
- Si vous utilisez un appareil **ATS**, composez le **1 800 465-7735**.
- Consultez le site **www.rhdcc.gc.ca**, puis cliquez sur *Formation et apprentissage*.

Cette publication est disponible en supports multiples (gros caractères, cassette audio, braille et disquettes) en français et en anglais.

Veillez composer le **1 866 386-9624** (sans frais) sur un téléphone à clavier.

Vous pouvez obtenir d'autres exemplaires de cette publication, en indiquant le numéro de catalogue du Ministère **LC-010-03-05**, au :

**Centre de renseignements
Ressources humaines et Développement social
Canada**

140, Promenade du Portage
Phase IV, niveau 0
Gatineau (Québec)
K1A 0J9

Télécopieur : (819) 953-7260

Courriel : publications@hrsdc-rhdcc.gc.ca

Les photos de la page couverture et de la page 5 prises par Burch Photographics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2005

No de cat. : **HS28-19/2005**

ISBN: **0-662-68834-1**

Imprimé au Canada